

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 16 septembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 25 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. **Christophe BAZILE**, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO à M. Christophe BAZILE, M. Bernard COTTIER à M. Guillaume LOMBARDIN, M. François BLANCHET à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Nicolas BONIN, Mme Marine VENET à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

**Délibération n°2025/09/20 – La Diana – Travaux de rénovation et de mise aux normes –
Demande d'autorisation de travaux sur monument historique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code du Patrimoine et plus particulièrement ses articles L.621-9 et R.621-11 et suivants ;

Considérant l'impérative préservation et la nécessaire sécurisation du site de la Diana,
Considérant le diagnostic réalisé,

Mme Géraldine DERGELET explique que des travaux de rénovation et de mises aux normes de la salle héroïque et de la salle de lecture sont envisagés. Ces travaux porteront sur une réfection complète de la couverture en tuiles canal, de la zinguerie et sur la restauration complète de la façade sur rue. A l'occasion de ces travaux, des études complémentaires pourront être réalisées sur la charpente bois et les murs en pisé dans les combles qui seront alors découverts ce qui permettra de mieux connaître leur état.

Cette opération visera également à remplacer l'alarme incendie, à supprimer tous les convecteurs électriques et à étendre le réseau de chauffage par eau chaude. Ce sera également l'occasion de remplacer la porte vitrée par une menuiserie métallique plus performante. L'armoire électrique sera remplacée et un TGBT (tableau générale basse tensions) provisoire raccordé à la salle de lecture sera installé côté musée lapidaire permettant ainsi de couper l'alimentation de toute cette zone vétuste.

La salle héroïque de la Diana étant classée au titre des monuments historiques, la réalisation de ces travaux doit préalablement être autorisée par la DRAC CRMH (direction régionale des affaires culturelles – conservation régionale des monuments historiques).

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux sur monument historique portant sur les travaux décrits ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux sur monument historique portant sur les travaux susmentionnés.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.